



PROCÈS-VERBAL N°14

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 28 avril 2025

Présent(s) : Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Eugène GEINDREAU – Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT – Pascal PINCON.

Excusé(s) : Gabriel GO (Pilote de pôle) - Alain POISSON - Paul VANNIER

Assistent : Kévin GAUTHIER - Lucie GUILLARD

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Prochaine réunion le 02.06.2025 en présentiel

La C.R.T.I.S. prend note des décisions portées aux PV de la CFTIS suivants :

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST JULIEN DE CONCELLES - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 441690103

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 31/03/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ en date du 14/03/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

ST HILAIRE DE CLISSON - COMPLEXE SPORTIF DE LA NOUE 1 - NNI 441650101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 02/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/01/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 17/04/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

COUERON - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 440470201

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 03/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/03/2025

La commission constate les non conformités majeures suivantes (pour le niveau T4) :

- la largeur de l'aire de jeu mesure 71 m (Art 3.2.1, les dimensions de référence d'une aire de jeu sont de 105 x 68 m).
- l'absence de vestiaires joueurs et arbitres affectés à cette aire de jeu (les 2 vestiaires joueurs et le vestiaire arbitres sont affectés au terrain synthétique)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Au regard des éléments transmis, et des non-conformités majeures, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 17/04/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

La commission précise que dès la modification de la longueur de l'aire de jeu, et dès la présentation d'un projet de construction de vestiaires, le niveau de classement pourra être révisé.

COUERON - STADE LÉO LAGRANGE 2 - NNI 440470202

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 20/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/03/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate l'absence des tests in situ du synthétique de maintien de classement (tous les 10 ans à compter de la mise en service, Art 3.2.7.2.)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/10/2025. Au-delà de cette date, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

LA REMAUDIERE - STADE MUNICIPAL - NNI 441410101

Cette installation est classée en Niveau T6 STA jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- demande de la mairie du 22/04/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

GETIGNE - STADE DU PONT - NNI 440630101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 14/02/2024;

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 05/12/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé en date du 13/11/2024
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 167 Lux **(Non conforme pour E5)**
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,24 **(Non conforme pour E5)**
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,36 **(Non conforme pour E5)**
 - Zones de sécurité (points bis) : Non Conformes

Elle constate les non conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- la valeur de l'éclairage moyen (167 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 200 minimum)
- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.24) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).

- la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.36) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.60 minimum).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 13/11/2026.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

GETIGNE - STADE DU PONT 2 - NNI 440630102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 01/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 05/12/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 13/11/2024
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 131 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,17
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,40
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 13/11/2026.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

NANTES - Stade Jean jacques Audubon - NNI 441091701

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E7 jusqu'au 11/05/2018;

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 10/04/2025
- L'étude photométrique en date du 08/02/2024.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé en date du 20/03/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 167 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,58
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,75
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 28/04/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

SARRIGNE - STADE MUNICIPAL - NNI 493260101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- demande de la mairie du 18/04/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

DOUE LA FONTAINE - STADE MARCEL HABERT 1 - NNI 491250101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 06/12/2023

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 30/10/2023
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 24/10/2023
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 201 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,66
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,80
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 24/10/2025.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LA CHAIZE LE VICOMTE - STADE DU MOULIN ROUGE 1 - NNI 850460101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 24/01/2025
- Arrêté d'ouverture au public en date du 20/10/2003

La CRTIS rappelle que la zone technique est tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/04/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LA CHAIZE LE VICOMTE - STADE DU MOULIN ROUGE 3 - NNI 850460103

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 24/06/2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 29/02/2024

La CRTIS constate une non conformité majeure, une voie publique, Allée du parc des sports, sépare l'aire de jeu des vestiaires.

Elle rappelle que l'accès au terrain depuis les vestiaires ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique de véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive (Art 4.4).

Au regard de la non-conformité constatée et des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 29/02/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours. Elle précise que le classement est prononcé sans vestiaires.

LA CHAIZE LE VICOMTE - STADE DU MOULIN ROUGE 2 - NNI 850460102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 24/01/2025

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

La Commission précise que pour les niveaux T4 à T7 en pelouse naturelle, il est autorisé de diminuer la largeur du terrain pour respecter cette largeur de sécurité. La Commission reprendra la demande de confirmation de classement dès la réception d'éléments nouveaux.

1.3 Changement de niveau de classement

LA CHAPELLE ACHARD - STADE LE GITE DU BOIS - NNI 850520101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2027.

La construction des nouveaux vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 PN en date du 05/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise à disposition des nouveaux vestiaires (date de la mise à disposition : 01/09/2024) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 17/09/2024
- Rapport de visite CRTIS du 17/02/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/04/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ST HILAIRE DE RIEZ - STADE DE LA FORÊT - NNI 852260101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 20/01/2024;

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 12/11/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé en date du 05/11/2024
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 199 Lux **(Non conforme pour E5)**
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46 **(Non conforme pour E5)**
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,60
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- la valeur de l'éclairage moyen (199 lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 200 minimum)
- la valeur du rapport Min/Max U1h (0.46) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 05/11/2026.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

COSSE LE VIVIEN - Plaine Maurice Sorin 1 - NNI 530770101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 30/04/2024

La construction des nouveaux vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T3 PN en date du 26/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise à disposition des nouveaux vestiaires (date de la mise à disposition : 06/04/2024) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 07/04/2024
- Arrêté d'Ouverture au public en date du 21/02/2023
- Plan des vestiaires du 19/02/2021
- Rapport de visite CRTIS du 05/04/2024

La CRTIS constate l'absence de la liaison sécurisée vestiaires/terrain pour un niveau T3 (Art 6.5)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 28/04/2035.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

COMMER - STADE MUNICIPAL - NNI 530720101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 18/02/2025
- Arrêté d'Ouverture au public en date du 19/09/2014
- Le plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3)

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

La Commission précise que pour les niveaux T4 à T7 en pelouse naturelle, il est autorisé de diminuer la largeur du terrain pour respecter cette largeur de sécurité. La Commission reprendra la demande de confirmation de classement dès la réception d'éléments nouveaux.

EVRON - STADE LES GRANDS PRÉS 1 - NNI 530970201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 07/04/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 28/04/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

MONTSURS - STADE JOSEPH DE MAYNARD - NNI 531610103

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 15/03/2025

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 SYN en date du 15/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 01/10/2024) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 09/10/2024
- Tests in situ du 02/12/2024
- Attestation administrative de capacité du 09/10/2024
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite CRTIS du 09/10/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/10/2034.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

